

CERCLE DE TIR DE LA FAMENNE



LE C. T. F. ORGANISE LES 3 et 4 mai 2014

UN LONG RANGE TROPHY



Manche 1 (seconde prévue en septembre)

**Remise des prix en septembre après la seconde manche ,
la meilleur des séances est prise en compte**

Le concours est ouvert à tous les possesseurs d'une affiliation 2014 et d'un extrait de casier judiciaire valable , à fournir le jour du concours ainsi que les autorisations pour les armes utilisées

Distance : 600 mètres.

Catégories :

1 - Arme à visée optique catégorie BENCH REST : tir sur table B. R.

2 - Arme à visée optique catégorie SHARPSHOOTER: tir couché sur appui bipied, Le seul appui arrière autorisé, le bras, le poing, la main du tireur.

Calibres : le calibre 338 ou supérieur sont interdit

Cibles : (Sius T bar)

Catégories BENCH REST et SHARPSHOOTER : cible ISSF 300 M avec centre blanc diamètre 100 mm.

MATCH :

Essais : 10 minutes, nombre de coups illimités.

**Match : CATEGORIES BENCH REST et SHARPSHOOTER :
30 BALLES EN 30 MINUTES.**

Participation : 10 Euros par concours.

Inscription tvcn8253@tvcablenet.be ou 0479/374027

Restauration prévue:

Steak haché béarnaise frites : 9 €

Blanc de poulet roti sauce curry et croquettes 10 €

SECURITE GENERALE

1. Le règlement d'ordre intérieur du CTF, les ordres permanents du camp Roi Albert ainsi que la réglementation en vigueur sont de strictes applications.
2. L'accès au pas de tir pendant le concours est réservés aux responsables du club ainsi que les compétiteurs désignés, les autres compétiteurs et les spectateurs se tiennent en dehors du stand et n'entravent pas le bon déroulement du concours.
3. Le transport des armes se fait dans une housse ou une valise et l'arme est sécurisée.
4. Le commissaire de tir désigne la ligne de tir, explicite le déroulement du concours et sur son injonction le tireur installera son matériel et son arme dans le stricte respect des principes de bases de la manipulation d'une arme.
5. Si un tireur est confronté à une difficulté technique ou autre il lève le bras et attend l'arrivée du commissaire de tir.
6. Quand le tireur a terminé son tir il rend son arme inopérante (retrait du chargeur, pièces mobiles bloquées vers l'arrière qui permet de vérifier la vacuité de la chambre), se place en retrait d'un mètre de son arme et attend en silence la fin du concours.
7. Sur injonction du commissaire de tir le tireur pourra ranger son matériel et son arme.
8. Le commissaire de tir est seul habilité à prendre toutes les mesures qu'il juge indispensables pour la sécurité et le bon déroulement du concours.
9. Le non respect des règles précitées ainsi que les injonctions des administrateurs et/ou des commissaires sur et en dehors des stands sera sanctionné par l'arrêt du concours et éventuellement par le renvoi du concurrent des installations du CTF et ce sans remboursement de l'inscription.
10. En cas de litige, le conseil d'administration du CTF examinera celui-ci avec bienveillance mais sa décision ne pourra être contestée.
11. Durant les séances de tir le silence est demandé jusqu'à ce que tous les tireurs aient terminés leurs concours

Responsabilités :

Par leur inscription au concours , chaque tireur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans restriction

B Streignard

Pour le CTF